

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 014-1249/16/BM

■ **Approbation d'une convention avec Ouest Provence Habitat pour la réhabilitation de 151 logements collectifs pour le programme les Magnanarelles à Istres**

MET 16/2284/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au cours de sa séance du 29 octobre 2015, le Conseil d'Administration de Ouest Provence Habitat a accepté l'acquisition en bloc de 151 logements locatifs sociaux constituant l'ensemble immobilier «Les Magnanarelles», situé au sein du quartier du Prépaou, dans le périmètre du contrat de ville, à Istres.

La résidence est composée d'immeubles de type R+3 ou R+4, répartis de part et d'autre de l'allée des Magnanarelles, et se situe à proximité de toutes commodités tels que commerces, mairie annexe, écoles. Elle s'organise en 7 groupes de bâtiments.

L'opération comprend 2 volets :

-l'acquisition en bloc de 151 logements locatifs sociaux

-la réalisation de travaux d'amélioration portant à la fois sur l'intérieur des logements et sur les parties communes (isolation des façades par l'extérieur).

L'acquisition étant intervenue, Ouest Provence Habitat souhaite engager les travaux de réhabilitation.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017

Par délibération n° 618/15 prise par le Comité syndical de Ouest Provence en date du 17 décembre 2015, il a été voté une enveloppe de 500 000 € en faveur de Ouest Provence Habitat afin de l'accompagner dans ses projets de production et de réhabilitation de logements sociaux.

Dans ce cadre, pour l'équilibre de l'opération, portant sur la partie travaux d'amélioration, Ouest Provence Habitat sollicite le concours financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 200 000 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Prix de revient des travaux de réhabilitation à financer : 3 664 000 €

-Prêt CDC travaux : 3 100 000 €

- Subvention Métropole d'Aix-Marseille Provence : 200 000 €

La différence est prise en charge sur les fonds propres de Ouest Provence Habitat.

En contrepartie, la collectivité bénéficiera de la réservation de 8 logements au sein du parc de Ouest Provence Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 618/15 du Comité syndical du 17 décembre 2015 portant sur la mise en place d'une aide financière en faveur de Ouest Provence Habitat pour la production et la réhabilitation de logements sociaux ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 09 décembre 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de concours financier ci-annexée avec Ouest Provence Habitat, à hauteur de 200 000 €, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux et de la délibération n° 618/15 prise par le Comité syndical de Ouest Provence le 17 décembre 2015, pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier «Les Magnanarelles» à Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de concours financier, et tous les documents découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 204, nature 204182.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS